

Division
du personnel

VR/DP/ENS
n° 3211/2017-539

Bureau
des personnels
enseignants, COP et CPE

Affaire suivie par
Murat Kyria
Bureau 110
Téléphone
(687) 26.62.80

Bureau
des personnels

Ingénieurs,
Administratifs,
Techniques,
Ouvriers
de Service,
de Santé
et d'éducation

Affaire suivie par
Cointepas Florence
Bureau 106
Téléphone
(687) 26.61.41

Fax
(687) 26.61.81

Mél.
ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le **10 JUIL, 2017**

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints au secrétaire général
Madame l'adjointe pédagogique au vice-recteur
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service
Monsieur le directeur de l'UNSS

Objet : temps partiel année scolaire 2018 – additif à la circulaire en date du 29 mai 2017.
Annexes : formulaires et fiche de surcotisation optionnelle.

Suite à la publication de ma circulaire en date du 29 mai 2017 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel dans laquelle il est précisé qu'aucune demande de temps partiel annualisé ne sera accordée compte tenu des nécessités du service et de la continuité du service public de l'éducation, je note quelques sollicitations particulières pour des raisons sociales et/ou sanitaires.

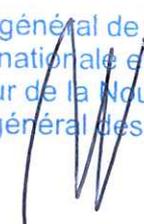
Dans ces conditions, j'invite les personnels qui souhaitent formuler une demande de temps partiel annualisé pour l'année 2018 à compléter le formulaire en annexe et à le transmettre à la division du personnel, sous couvert de la voie hiérarchique, avant le **vendredi 21 juillet 2017**, délai de rigueur, accompagné d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement ou de service et **le motif de la demande**.

Je vous rappelle que le service à temps partiel annualisé est une modalité d'exercice des fonctions à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées à temps plein et non travaillées selon un rythme arrêté d'un commun accord entre l'agent et le chef d'établissement ou de service.

Le bénéfice du temps partiel annualisé pourra être accordé uniquement si cela est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.

Pendant la période travaillée, le service est accompli à temps complet. Il convient de vérifier que ce service correspond aux besoins de l'établissement ou du service. La rémunération mensuelle est égale au douzième de la rémunération annuelle calculée pour un mi-temps non annualisé, que la période soit travaillée ou non.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements


Jean-Charles RINGARD-FLAMENT



Année scolaire 2018

Division du personnel

ANNEXE 1**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ANNUALISE – CADRE ETAT**

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AFFECTION : _____

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'EXERCICE : (si délégation rectorale) _____

 PREMIERE DEMANDE RENOUELLEMENT

Je soussigné(e) Nom _____ Prénoms _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le _____

Corps et grade : _____

DISCIPLINE / SPECIALITE : _____

Sollicite un temps partiel annualisé pour l'année scolaire 2018.

Cette demande doit IMPERATIVEMENT être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement ou de service et le motif de la demande.

Cotisation retraite

 je déclare solliciter une surcotisation

et

 j'ai pris connaissance de la fiche d'information relative à la surcotisation optionnelle au régime de pension civile (jointe à la circulaire

et

 je certifie avoir pris connaissance du caractère irrévocable de ma demande de surcotisationAvez-vous déjà bénéficié de cette option au cours de votre carrière : OUI * NON

*fournir les pièces justificatives

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Avis
sur le temps partiel annualisé
 FAVORABLE
 DEFAVORABLE

A....., le.....

A....., le.....

Imprimé à retourner avant le 21 juillet 2017



Année scolaire 2018

Division du personnel

ANNEXE 2

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ANNUALISE – CADRE TERRITORIAL

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AFFECTATION : _____

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'EXERCICE : (si délégation rectorale) _____

PREMIERE DEMANDE

RENOUELEMENT

Je soussigné(e) Nom _____ Prénoms _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le _____

Corps et grade : _____

DISCIPLINE / SPECIALITE : _____

Sollicite un temps partiel annualisé pour l'année scolaire 2018.

Cette demande doit IMPERATIVEMENT être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement ou de service et le motif de la demande.

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Avis
sur le temps partiel annualisé
 FAVORABLE
 DEFAVORABLE

A....., le.....

A....., le.....

Imprimé à retourner avant le 21 juillet 2017

ANNEXE 3

**TEMPS PARTIELS
SURCOTISATION OPTIONNELLE AU REGIME DE PENSION CIVILE**

DRR
Division
Des Rémunérations et
Retraites

Référence :

Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires
Décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 portant relèvement du taux de cotisation

Dispositif

Depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les agents exerçant à temps partiel sont autorisés à cotiser pour la retraite sur la base d'un traitement plein. **Il s'agit de la surcotisation.** Ainsi, les fonctionnaires à temps partiel sur autorisation ou à temps partiel de droit autre que pour naissance ou adoption, peuvent demander à surcotiser dans la limite de **4 trimestres pour l'ensemble de la carrière**. Pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %, cette durée ne peut excéder **8 trimestres**.

Taux et durée de la surcotisation

Le taux et la durée de surcotisation pour atteindre les maxima de trimestres autorisés varient selon la modalité de service exercée.

Le taux est appliqué au traitement indiciaire brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein.

Ce taux de cotisation* est l'addition de deux taux : taux 1 + taux 2

Taux 1 : taux de la cotisation salariale (10,29 % en 2017) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent (QT).

Taux 2 : 80 % de la somme du taux de la cotisation salariale (10,29 %) et d'un taux représentatif de la contribution employeur multipliée par la quotité de temps non travaillé de l'agent (QNT), Ce dernier taux est fixé à 30,65 %

Le taux de cotisation pour 2017 est donc égal à :
 $(10,29 \% \times QT) + [80 \% (10,29 \% + 30,65\%)] \times QNT$



Le choix de la surcotisation a des incidences financières très importantes. Les agents sont donc invités à mesurer scrupuleusement les conséquences de ce choix, qui est IRREVOCABLE pour la durée du temps partiel (article 1-1 du décret n°82-624).

A réception de l'arrêté afférent, un courrier pour confirmation de demande de surcotisation portant mention du coût mensuel est adressé aux agents.

* taux en vigueur selon la dernière publication